

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band: 51 (1980)
Heft: 10: Economie

Artikel: Horlogerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur des marchés saturés, de nouveaux créneaux. Mais cela suppose que l'économie suisse arrive à dégager, dans l'avenir également, **les moyens financiers nécessaires à la recherche et aux investissements**. Comme elle ne pourra plus les prélever uniquement sur les prix, il faudra qu'elle soit **déchargée d'une partie de son fardeau** dans son propre pays.

Mais l'avenir de l'économie suisse ne dépend qu'en partie de ses propres capacités de rendement; ce qui sera vital pour elle, c'est que, du côté politique, on lui laisse la liberté

Extrait du discours prononcé lors de l'assemblée des délégués de l'Union suisse du commerce et de l'industrie par son président, M. Louis von Planta.

de manœuvre nécessaire. Si nous entendons **continuer à vivre dans la liberté et l'indépendance**, nous avons besoin d'une **économie saine**. Or l'économie ne peut être saine que lorsqu'elle est libre, c'est-à-dire si les forces imprégnées de responsabilité, de liberté et d'indépendance peuvent se développer. Si nous admettons que le monde est en train de subir des mutations décisives, et si nous sommes prêts à en tirer les conséquences qui s'imposent, nous n'avons pas à craindre pour notre avenir.»

Horlogerie

Les cantons horlogers et le contrôle officiel de la qualité dans l'industrie horlogère suisse

Les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Soleure accueillent avec satisfaction la consultation relative à la prorogation et à la modification de l'arrêté fédéral du 18 mars 1971 sur le contrôle officiel de la qualité dans l'industrie horlogère (CTM). Dans le cadre d'une prise de position commune relative au projet d'arrêté soumis aux milieux intéressés par le Département fédéral de l'économie publique, les quatre cantons horlogers constatent que l'arrêté assure à l'industrie horlogère suisse le maintien d'un instrument que ses concurrents tendent à renforcer. En outre, cet instrument contribue à entretenir des productions et des places de travail, qui autrement partiraient à l'étranger, dans les régions les plus défavorisées de notre pays. Les deux défauts du projet tiennent au refus du réexamen du mode de financement du contrôle officiel de la qualité et à la mise à l'écart d'une définition rapide et valable de la notion de Swiss-Made.

L'arrêté fédéral du 18 mars 1971 sur le contrôle officiel de la qualité dans l'industrie horlogère suisse est souvent présenté comme un résidu du statut de l'horlogerie. S'il y a lieu de le maintenir c'est parce que nos principaux concurrents sur le marché mondial (Japon, URSS, France, République fédé-

rale d'Allemagne) ont eux aussi créé un contrôle officiel et l'ont développé. Si donc la Suisse renonçait au contrôle officiel dans les circonstances actuelles, elle se priverait d'un instrument important par rapport à ses principaux concurrents. C'est ce qui fonde la prise de position des cantons horlogers en vue du maintien du CTM dans les dix prochaines années.

Par ailleurs, instrument susceptible de soutenir l'horlogerie suisse face à ses concurrents, le CTM apporte une aide indiscutable à une industrie qui se trouve en pleine mutation technique. Il aide au maintien de l'emploi dans des régions particulièrement frappées par la récession.

Le contrôle officiel a pour objet d'attester la qualité suisse d'un produit, à savoir une montre en l'espèce. Le drapeau suisse ne doit pas recouvrir n'importe quelle marchandise. C'est pourquoi les normes techniques prévues dans l'arrêté doivent constamment être remises à jour. Il convient qu'elles demeurent assez sévères pour conférer au contrôle une crédibilité valable vis-à-vis de l'étranger.

On ne peut séparer le maintien du contrôle efficace d'une meilleure définition du Swiss-Made. Les discussions sur ce thème, engagées depuis de nombreuses années, n'ont pas abouti. Le rapport du Département fédéral de l'économie publique accompagnant la mise en consultation du 16 juin 1980 reste muet sur ce fait essentiel. Sans définition

claire du Swiss-Made dans les meilleurs délais, la reconduction du contrôle officiel pour dix ans perdra beaucoup de son efficacité concrète.

Le contrôle officiel doit, dans l'avenir comme par le passé, être financé par l'industrie horlogère. L'actuel système imposé à la branche horlogère se signale par sa nature anti-conjoncturelle. Le rapport du Département fédéral de l'économie publique n'entre pas en matière sur ce sujet. Il reconduit purement et simplement ce mode de financement discutable. De l'avis des cantons horlogers, il y aurait lieu de réexaminer ce point.

Durant les dix dernières années, l'industrie horlogère s'est beaucoup préoccupée de diminuer les frais de contrôle officiel. Malgré des moyens des plus restreints, le rendement le meilleur possible est acquis depuis longtemps. Si l'on voulait descendre en dessous des dépenses actuelles, un contrôle officiel valable ne serait plus possible.

La prise de position commune souligne, en outre, le problème du chablonnage. Depuis plusieurs années, on assiste à une exportation accrue de pièces détachées de la montre suisse qui sont remontées à l'étranger. Il résulte de cette évolution que le nombre des montres complètes exportées a considérablement diminué. C'est donc sur un plus petit nombre de pièces que se répartissent les frais constants du contrôle officiel. Le projet du Département fédéral de l'économie publique propose une contribution de solidarité à percevoir sur les ébauches fabriquées en Suisse et remontées à l'étranger. Cette mesure nous paraît indispensable.

Enfin, les cantons horlogers mettent l'accent sur le fait qu'un arrêté fédéral instituant le contrôle officiel doit prévoir une période d'application de dix ans au moins. La situation actuelle, soit le réexamen de la question tous les cinq ans provoque une insécurité permanente pour les personnes travaillant au CTM. Cette situation nuit au recrutement des éléments les plus valables qui ne veulent pas prendre un emploi dans le cadre d'un institut dont l'existence se voit sans cesse remise en cause. La durée de dix ans est donc un minimum indispensable. OID Berne

Les activités de l'horlogerie suisse à l'étranger

Aujourd'hui, on ne peut plus considérer la «montre suisse» comme un instrument de mesure du temps fabriqué et monté exclusivement en Suisse comme on avait coutume de la faire il y a quelques années. Et pour cause! En effet, sur les 81 millions de montres produites en 1979 avec des composants d'origine suisse, 34 millions seulement, soit environ 42 % ont été montées et assemblées en Suisse. Dix-neuf millions ont été assemblées en Suisse et montées à l'étranger avec des composants d'origine suisse. Enfin, 8 millions de montres ont été assemblées à l'étranger avec des composants fabriqués à l'étranger par des entreprises suisses. Selon ces chiffres, communiqués par la Fédération horlogère suisse, plus de la moitié des montres suisses sont ainsi – en partie du moins – finies à l'étranger.

A nos membres

Patronnée par l'ADIJ, une section cantonale jurassienne de la ligue suisse du patrimoine national, sera mise sur pied avant la fin de cette année.

Date prévue : mercredi 26 novembre 1980, à Glovelier.